

Les victimes de violences conjugales ont droit à l'aide d'urgence dont un soutien financier



Les victimes de violences conjugales ont droit à l'aide d'urgence dont un soutien financier

Mardi 18 décembre étaient réunis autour de Julie David, sous-préfète et directrice du cabinet du préfet du Gers, les représentants de divers organismes sociaux, de la CAF, de la police et de la gendarmerie. Il s'agissait de présenter le nouveau dispositif de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Celui-ci mis en place depuis le 1er décembre consiste à apporter un soutien financier pour aider les victimes à faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Catherine Roumat-Marronnier, responsable des prestations familiales à la CAF, et Nicole Pascolini, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité, ont détaillé cette aide financière d'urgence et répondu aux nombreuses questions posées par les divers représentants sociaux. Catherine Roumat Marronnier rappela que 122 féminicides ont eu lieu en 2022, [66% des violences sont des violences physique, 30% sont des violences verbales].

Les bénéficiaires de cette aide sont toute personne victime de violences conjugales : femmes ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources. Les conditions pour demander l'aide : être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République et être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme).

L'aide est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande. Selon votre situation financière et sociale, elle se présente sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt. Dans le cas d'un prêt, l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à votre charge. Par exemple : une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans et dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 690 € par mois) percevra une aide de 1337 €.

Catherine Roumat Marronnier soulignera aussi que le Centre d'information des droits et des femmes et des familles (CIDFF) offre une information juridique, et un accompagnement social, professionnel et psychologique aux victimes de violences conjugales.

Les conditions d'accès à l'aide : CAF ou la MSA : caf.fr et msa.fr